

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LE CHALLENGE
DE LA MOBILITE CAMPUS UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7.

Considérant que pour les besoins de l'évènement « challenge de la mobilité sur les campus universitaires de Bordeaux », organisé du 09 au 16 juin 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour l'avenue des Facultés.

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

Article 1

Il est interdit de stationner et de circuler du vendredi 09 au 16 juin sur l'avenue des Facultés, entre l'allée de Beaudrimont et le parking B18. Ce périmètre est matérialisé dans la carte annexée au présent arrêté. En cas de non-respect, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

Article 2

Le directeur général des services de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu du challenge mobilité concernés par l'arrêté.

Fait à Bordeaux le 26 mai 2023,

Dean LEWIS



ANNEXE

